

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2007

Présents : P-GUGLIELMACCI / MM-ACQUAVIVA / MP-ANTONELLI / AC-ASTOLFI / N-ASTOLI / I-BENIGNI / P-BERTONI / G-BRUN / A-CANAVA / P-CECCALDI / MD-CLAVEAU / D-FABRIZY / A-FALCUCCI / T-LORENZONI / R-ORABONA / A-SANTINI / F-SEVEON / D-VALLECALLE

Absents ayant donné procuration : Jean GUGLIELMACCI à Ange SANTINI / Jean-Baptiste GUIDONI à Marie-Paule ANTONELLI

Absents : MJ-ALLEGRIANI / H-COLA / D-GUGLIELMACCI / E-MUNIER / P-SINIBALDI / D-TRICOU

Secrétaire : Toussainte LORENZONI

CENTRE SOCIAL : Approbation du règlement intérieur

Le Président expose à l'Assemblée que le Centre Social est opérationnel et qu'il convient d'adopter le Règlement Intérieur dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur.

FINANCES

Octroi d'une gratification aux bacheliers

Le Président fait part à l'Assemblée que 24 jeunes Calvais ont obtenu le Baccalauréat.

Afin de récompenser les lauréats, il propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer à chacun la somme de 100 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une gratification de 100 euros à chaque bachelier et décide que cette gratification sera versée à tout nouveau bachelier à l'avenir.

Octroi de subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1.

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations « loi 1901 » de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous. Le Président propose d'allouer aux associations les subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal octroie les subventions suivantes :

- FESTIVAL DU JAZZ : 10 000 euros
- GHJUVENTU IN MOSSA : 2 000 euros
- LA BOULE CALVAISE : 1 000 euros.

HALTE-GARDERIE : Approbation du règlement intérieur

Le Président expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur de la Halte-Garderie.

En effet, suite à des modifications des textes législatifs de référence, le Règlement appliqué à ce jour n'est plus d'actualité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur.

PATRIMOINE : enregistrement du tableau de la 12^{ème} RACC

Le Président expose à l'Assemblée que le tableau désigné ci-après a été offert à la Municipalité, lors de la 12^{ème} Rencontre d'Art Contemporain de CALVI :

« A Calvi », par Monsieur Hervé LOILIER, Président de la R.A.C.C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don.

PERSONNEL

Service Général -Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Président fait part à l'Assemblée que pour permettre à l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, actuellement en place, de bénéficier d'une promotion, il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent de maîtrise territorial relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent de maîtrise tel que défini ci-dessus.

Service Général -Création d'un poste de rédacteur

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste de rédacteur relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 306 – indice brut de fin de carrière 544.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste de rédacteur tel que défini ci-dessus.

Service Général – suppressions d'emplois

Le Président propose à l'Assemblée de supprimer les postes suivants suite à des avancements de grade.

SERVICE GENERAL :

Filière administrative

1 poste d'attaché principal 1^{ère} classe

1 poste d'attaché principal 2^{ème} classe

1 poste d'attaché

2 poste de rédacteur dès la nomination des agents sur les grades supérieurs

2 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe dont un dès la nomination de l'agent sur le grade supérieur

2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Filière culturelle

1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe

Filière médico-sociale

1 poste d'éducateur de jeunes enfants

1 poste d'infirmière de classe normale

1 poste d'éducateur de jeunes enfants **non titulaire**

2 postes d'infirmière de classe normale **non titulaire**

1 poste d'auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe **non titulaire**

Filière technique

1 poste d'ingénieur

1 poste d'agent de maîtrise principal dès la nomination de l'agent sur le grade supérieur

1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe dès la nomination de l'agent sur le grade supérieur

1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe dès la nomination de l'agent sur le grade supérieur

Police municipale 2 postes de brigadier

Emploi-jeune Un poste d'agent de médiation et de sécurité

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer tous les postes définis ci-dessus.

Détermination des ratios des « promu-promouvables » dans le cadre des avancement de grades des fonctionnaires territoriaux

Le Président expose à l'Assemblée que l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose dans son alinéa 2 que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou de corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire* ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions figurant sur le tableau ci-annexé.

Service Général – octroi de la prime de technicité forfaitaire des assistants de bibliothèque

Le Président expose à l'Assemblée que par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal avait attribué la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque au cadre d'emplois des Assistants qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, dont le taux annuel s'élevait, au 1^{er} juillet 2006, à 1 203,28 € et que les modalités de versement étaient effectuées trimestriellement par quart, en application du décret n°93-526 du 26 mars 1993.

Il précise que, par arrêté ministériel en date du 17 mars 2005, la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque attribuée au cadre d'emplois des Assistants qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, dont le taux annuel s'élève, au 1^{er} juillet 2006, à 1 203,28 € doit être versée mensuellement.

Le Président propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération en date du 29 janvier 2007 et d'octroyer le versement mensuel de la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque au cadre d'emplois des Assistants qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer la prime de technicité forfaitaire des assistants de bibliothèques.

Service Général – octroi de l'IAT au cadre d'emplois des adjoints d'animation

Le Président expose à l'Assemblée que l'Indemnité d'Administration et de Technicité est un complément indemnitaire créé par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003. Le montant est déterminé à partir d'éléments liés au grade mais aussi à la manière de servir. Il repose sur un montant moyen calculé en multipliant un montant de référence annuel, variable selon le grade, par un coefficient compris entre 1 et 8. Le Président propose d'attribuer cette indemnité au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation dont le taux annuel moyen s'élève, au 1^{er} février 2007, à :

- Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe : 440,00 €
- Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe : 454,69 €
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe : 459,95 €
- Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe : 466,25 €

Il précise que les montants de référence sont revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer l'IAT au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Service Général – octroi de l'IEMP au cadre d'emplois des adjoints d'animation

Le Président explique à l'Assemblée que l'Indemnité d'Exercice des Missions Municipales est un complément de rémunération créé par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence par cadres d'emplois.

L'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions Municipales est attribuée compte tenu des suggestions professionnelles, de technicité professionnelle, de l'exercice de certaines fonctions, de la manière de servir et surtout des responsabilités exercées.

Cette indemnité est composée de taux moyens fixés par cadres d'emplois et d'un coefficient de minoration ou de majoration d'une amplitude de 0,8 à 3.

Le Président propose d'attribuer cette indemnité au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

- Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe dont le taux moyen annuel est de 1 143,37 €
- Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe dont le taux moyen annuel est de 1 173,86 €
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe dont le taux moyen est de 1 173,86 €
- Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe dont le taux moyen est de 1 173,86 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer l'IEMP au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

URBANISME

Autorisations d'urbanisme

Dans le cadre de dossiers d'urbanisme déposés au nom de la Commune de Calvi, tels que permis de construire, permis de construire valant division parcellaire, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux exemptés de permis de construire etc., il est souvent demandé, par le Service Instructeur, au Maire de la Commune d'entreprendre certaines démarches administratives relatives aux projets ou de délivrer des autorisations nécessaires au bon déroulement de l'instruction de ces dossiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires

Renouvellement du bail du stade Bartoli

Le Maire expose au conseil, qu'après analyse du statut juridique du foncier sur lequel sont installées les infrastructures suivantes : stade et halle des sports, il apparaît nécessaire d'établir avec la famille BARTOLI/DURVILLE un acte de location d'une durée de vingt deux années (22) sous la forme d'un bail EMPHYTEOTIQUE.

Cette location rétroagira au 1^{er} janvier 2002, date d'expiration de l'acte de bail, dressé aux minutes de Maître Pierre-Yves FANTAUZZI, notaire à CALVI, le 18 avril 1984.

A cet effet, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer en l'Etude de Maîtres Marie-Louise et Gérard CIAVALDINI, notaires associés à CALENZANA, l'acte authentique contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE des immeubles sis commune de CALVI, Haute-Corse, cadastrés section AK 119, pour 30 ares, AK 222 pour 88 ares 40 centiares et AK 263 pour 1 are.

Le loyer annuel estimé par les services fiscaux en date du 27/02/07 s'élève à la somme de vingt quatre mille sept cent trente neuf euros et vingt cents (24 739,20 €)

Le montant total des loyers pour les années 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, s'élève à la somme de cent vingt trois mille six cent quatre vingt seize euros (123 696 €) sera acquitté le jour de la signature de l'acte.

Pour l'année 2007, le loyer sera également acquitté le jour de la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le bail avec la famille BARTOLI-DURVILLE aux conditions ci-dessus énoncées.

Régularisation foncière parcelle AN 287

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation par la SARL Sugale, d'un lotissement situé chemin de Saint-Antoine, il a été créé une parcelle cadastrée section AN 287, d'une superficie de 94 M², longeant la voie communale.

La Sarl Sugale propose de nous céder pour l'Euro symbolique cette parcelle, à l'effet de permettre l'élargissement de la route.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la transaction immobilière telle que définie ci-dessus .

Après que l'ordre du jour soit épuisé, Monsieur Pierre BERTONI demande à prendre la parole pour évoquer trois sujets :

- le gaspillage de l'eau, en période de sécheresse, il a constaté que les jardinières communales et les rond-points sont inondés régulièrement. D'autre part, sur le port de plaisance, l'eau est également gaspillée. Il demande s'il ne serait pas possible d'instaurer un système de jetons pour la distribution de l'eau sur le port de plaisance.
- Au niveau des finances publiques, il est inquiet du montant de la dette de la Commune : 11 095 389 euros. Il reconnaît qu'il est difficile de lire un budget et souhaite obtenir des précisions sur les emprunts contractés par le Maire et les renégociations d'emprunt.
- En ce qui concerne le local A SCOLA, le propriétaire détient-il une autorisation du domaine public et jusqu'où, à aujourd'hui une tente est quasiment installée devant la Cathédrale Saint-Jean- Baptiste.

Monsieur SANTINI Ange répond point par point :

- Il reconnaît que même si la Commune de Calvi est alimentée par la nappe phréatique et non par le barrage de Codole, ce n'est pas une raison pour gaspiller l'eau. Il faut instaurer des réflexes citoyens et examiner avec les services techniques de la Ville les moyens à mettre en place afin d'éviter ce gâchis.
- Concernant la dette communale, il s'avère que la somme est exacte dans sa globalité mais qu'elle ne représente que 6,6 millions d'euros pour le budget du service de la Ville, la dette du budget du port de plaisance repose sur les usagers uniquement et non sur les contribuables.
Il précise que l'emprunt permet d'investir. Il rappelle que pour l'année 2006, le montant de l'emprunt s'est élevé à 800 000 euros, mais qu'en contrepartie la Commune a perçu 1 100 000 euros de subventions. Pour l'année 2005, aucun emprunt n'a été contracté.
Il précise également que le Conseil Municipal décide de l'emprunt lors du vote du budget, mais que c'est le Maire qui le mobilise pour des raisons pratiques. En effet, nous vivons aujourd'hui dans une société financière où les taux fluctuent rapidement en l'espace de quelques instants. Pour valider un emprunt, un rendez-vous téléphonique est fixé avec la société financière tel jour à tel heure et donc au taux applicable à ce moment. D'où la nécessité que le Maire puisse intervenir rapidement.
Des comptes-rendus sur les emprunts contractés ou autres décisions financières seront notifiés à l'ensemble du Conseil Municipal lors de la séance suivant la concrétisation dudit emprunt.
Enfin, en ce qui concerne la ligne de trésorerie : elle sert à faire face à un besoin ponctuel de trésorerie. Il y a toujours un décalage entre les paiements des travaux et les subventions attribuées, en effet celles-ci ne sont versées qu'après réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées. De ce fait, lorsque les subventions sont versées, le service comptabilité procède au remboursement de cette ligne de trésorerie, c'est en quelque sorte une avance.
- Concernant le 3^{ème} sujet, Monsieur Jean-Baptiste GUIDONI, adjoint délégué à l'occupation du domaine public étant absent ce soir, la question lui sera posée afin de pouvoir apporter une réponse rapidement.

La séance est levée à 20 h 20
Calvi, le 29 août 2007
Le Maire,